

## DECLARATION DE VENTE EN LIQUIDATION

*La déclaration doit être effectuée dans un délai de deux mois au moins avant la date prévue pour le début de la vente, à adresser par lettre recommandée avec accusé réception ou remise à la mairie de la commune dont relève le lieu de la liquidation.*

### Pièces à fournir pour la constitution du dossier :

- **CERFA N° 14809\*01** à compléter et à signer par le vendeur ou par la personne ayant qualité pour le représenter (dans ce cas, joindre une procuration + pièce d'identité du vendeur)
- **Pièce d'identité** (Carte nationale d'identité ou passeport) du déclarant
- **Extrait Kbis** de moins de 6 mois
- **Toute pièce** justifiant, selon le motif de la demande, de la perspective d'une cessation de commerce, d'une suspension saisonnière, d'un changement d'activité ou d'une modification substantielle des conditions d'exploitation :
  - **devis des travaux**
  - **compromis de vente**
  - **nouveau contrat** signé de franchise ou de rupture d'un contrat ou copie du contrat non signé accompagné d'une attestation sur l'honneur
  - **attestation sur l'honneur d'engagement**
    - de fermeture du commerce, pour travaux**, à l'issue de la période de liquidation
      - pendant une durée **minimum de 8 jours** (en cas de fermeture du magasin)
      - pendant une durée **minimum de 15 jours** (en cas de liquidation partielle)
    - de cessation d'activité**, à l'issue de la période de liquidation.
- **Un inventaire détaillé** des marchandises concernées par l'opération de liquidation comportant les renseignements suivants :
  - Nature et dénomination précise des articles,
  - Quantités,
  - Prix de vente lors de la réalisation de l'inventaire,
  - Prix d'achat moyen hors taxe

*La durée maximale d'une vente en liquidation est de 2 mois.*